

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016 A 19 H 30

L'an 2016, le 14 novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10 novembre 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 novembre 2016.

Présents: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Monsieur Grégory DEVIS, 2^{ème} Adjoint, Mme Maryse WISSOCQ, 3^{ème} Adjointe, Mr Serge CHIVOT, Mme Véronique ROYER, Mme Laurence JOSSEE, Mr Didier LANCEL, Mme Laurence LAVOINE, Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et pouvoirs:

Mr Alain DRANCOURT, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Roger POTEZ, Maire, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Jean-Michel GIVRY, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Serge CHIVOT, Conseiller Municipal, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Bertrand BARBET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE, Conseillère Municipale, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absents :

Mme Murièle DET

Mr Michaël MACHAN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Maryse WISSOCQ.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 28 septembre 2016. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le compte rendu de la réunion ordinaire en date du 28 septembre 2016 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

2 - Acquisition d'instruments de musique d'occasion à destination de l'école municipale de musique.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, présents ou représentés, que l'Ecole Municipale de musique est propriétaire d'un certain nombre d'instruments qui peuvent être prêtés à des élèves moyennant le paiement d'une location. Le nombre d'élèves de la classe de flûte ayant augmenté, l'Ecole Municipale de musique doit envisager l'acquisition de plusieurs exemplaires de ce type d'instrument. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a l'opportunité d'acheter deux flûtes traversières d'occasion, toutes deux, en excellent état.

Pour ces motifs, il propose au Conseil Municipal de donner un avis sur l'acquisition de ces deux instruments.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à acquérir deux instruments de musique d'occasion à destination de l'Ecole Municipale de musique pour un montant global s'élevant à 350 euros et décrits comme ci-après.
- Une flûte traversière de marque YAMAHA YFL-22N n°0022394, proposée à la vente par sa propriétaire au tarif de 100 €.
- Une flûte traversière de marque TREVORS JAMES n°15775, proposée à la vente par sa propriétaire au tarif de 250 €.
- De verser sur le compte respectif des propriétaires, la somme sollicitée correspondant à cette vente.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

3 - Modalités d'organisation du repas programmé à l'occasion du Marché de Noël - Détermination des tarifs.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que depuis l'an dernier, la commission des fêtes organise un repas « tartiflette » à l'occasion du Marché de Noël.

Compte tenu du succès de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de reconduire ce repas cette année encore ainsi que les années suivantes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de reconduire pour cette année ainsi que pour les années futures, le repas « tartiflette » à l'occasion du Marché de Noël.
- de laisser les prix fixés à 12 € par adulte et à 8 € par enfant âgé de moins de 12 ans (apéritif ou boisson non alcoolisée, repas et café compris).

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction, sauf modification ou avis contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que l'encaissement des recettes issues de l'organisation de cette manifestation, sera effectué au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

4 - Modalités d'octroi de cadeaux au personnel territorial à l'occasion d'un départ à la retraite.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent statutaire, il souhaiterait avoir la possibilité de le gratifier d'un cadeau en remerciement des services rendus durant ses années de travail et de présence au sein de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la Collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mener une réflexion collective à ce propos.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, des membres présents ou représentés,

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/65

DECIDE

- De valider le principe d'octroyer à un agent territorial partant à la retraite, qu'il soit affilié au régime spécial de la CNRACL ou au régime de l'IRCANTEC, un cadeau d'une valeur calculée et limitée au nombre d'années travaillées au sein de la collectivité multiplié par la somme fixée et arrêlée à 50 €/an.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision.

DIT: que la présente décision sera reconduite, chaque année, par tacite reconduction, sauf modification ou avis contraire de l'assemblée délibérante.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : MAJORITE

- Pour : 11

- Abstentions : 2

(Madame BOULOGNE Christine et Monsieur BARBET Bertrand par procuration).

5 -Adoption de l'organigramme général des services municipaux.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant la saisine, pour avis, du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS en date du 04/10/2016 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que dans un souci d'amélioration et de simplification, l'organigramme général des services a été élaboré suite à la réorganisation des services municipaux.

Monsieur le Maire mentionne également que la nomination des responsables de pôles qui seront désormais appelés à mener en leur qualité de hiérarchique N+1, les entretiens professionnels de fin d'année, a suscité l'établissement de cet organigramme pour davantage de clarté auprès des agents.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'organigramme général des services municipaux tel qu'il a été établi et présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/66

DECIDE

- D'approuver l'organigramme général des services municipaux de la Collectivité qui sera joint à la présente décision.

DIT: que l'organigramme général des services municipaux sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par Madame la Secrétaire de Mairie auprès de Monsieur le Maire, et après un nouvel avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS.

Résultats du vote : UNANIMITE

6 -Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) des agents territoriaux de la collectivité : Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal de FEUCHY ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la saisine, pour avis, du Comité Technique Paritaire en date du 9 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivité de la commune de FEUCHY ;

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Secrétaire de mairie,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs,

- Assistants d'Enseignement artistique,
- Adjointes du patrimoine,
- Adjointes d'animation,
- ATSEM,
- Agents sociaux,
- Adjointes techniques...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3: La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, fixés dans la limite des plafonds déterminés, ci-après, et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. La perception au minimum du montant qui était attribué précédemment aux agents leur est garantie. Celle-ci ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'I.F.S.E perçue par l'agent.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur :

Groupes de fonctions	Fonctions/emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
B1	Secrétaire de mairie	Management stratégique, transversalité, arbitrages.	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité
B2	Directeurs de service	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine / Adaptation	Disponibilité régulière
B3	Postes à expertise	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/70

C1	Chef de pôle, assistant de direction,	Encadrement de proximité / Poste avec	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de
-----------	---------------------------------------	---------------------------------------	---	-------------------------------

	gestionnaire, poste à expertise	responsabilité technique ou administrative		charge de travail
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés suivant la réglementation en vigueur, soit à :

Groupes de fonctions	Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)	TOTAL RIFSEEP en euros
B1	17 480	2 380	19 860
B2	16 015	2 185	18 200
B3	14 650	1 995	16 645
C1	11 340	1 260	12 600
C2	10 800	1 200	12 000

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service,
FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016 2016/71

- l'I.F.S.E suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue

- intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l’I.F.S.E

La périodicité de versement de l’I.F.S.E sera mensuelle. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7: Clause de revalorisation l’I.F.S.E

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Article 8: La date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’agent, appréciés lors de l’entretien professionnel.

Article 9 : Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents ou représentés, **DECIDE**, d’instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat, le Complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 10: La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d’emplois est réparti en groupes de fonctions relatifs au versement de l’I.F.S.E, auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d’Etat. L’autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d’évaluation définis par la délibération afférente à l’entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d’une année sur l’autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal, repris comme, ci-après :

Groupes de fonctions	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)
B1	2 380
B2	2 185
B3	1 995
C1	1 260
C2	1 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, des membres présents ou représentés, **DECIDE**, d’instaurer le Complément Indemnitaire Annuel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération

prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

Article 12 : Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 13 : Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 14: La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Les règles de cumul

Article 15 : L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/73

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, **DECIDE**,

- De mettre en œuvre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) des agents territoriaux de la collectivité avec la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA), dans les conditions telles que définies ci-dessus.
- De prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés et à titre individuel, du montant de leur régime indemnitare antérieur en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de ce régime indemnitare, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitare pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération.

DIT: que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au Budget Communal de l'exercice en cours.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

7 -Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et plus précisément son article 179 ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que dans l'intérêt des usagers, un programme de travaux pluriannuels portant sur la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/74

d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, a débuté par une tranche ferme courant 2016.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affermir la programmation de la tranche conditionnelle 1 de cette opération (lots 1 et 2), en confirmant toutefois qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Voirie » ainsi que les flux financiers qui en résulteront, seront transférés dans leur intégralité à la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, une participation financière de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Celle-ci peut représenter jusqu'à 25 % des dépenses globales HT engagées pour l'effacement des réseaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'affermir la tranche conditionnelle 1 dudit dossier marché.
- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour réaliser l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la tranche conditionnelle 1 sur les voies : « rue des Peupliers et des Etangs, et voie piétonne entre la rue des Peupliers de la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

8 -Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Madame la Députée au titre de la Réserve Parlementaire.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que dans l'intérêt des usagers, un programme de travaux pluriannuels portant sur FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016 2016/75

la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, a débuté par une tranche ferme courant 2016.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affermir la programmation de la tranche conditionnelle 1 de cette opération (lots 1 et 2), en confirmant toutefois qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Voirie » ainsi que les flux financiers qui en résulteront, seront transférés dans leur intégralité à la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Madame la Députée, une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire pour l'effacement des réseaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'affermir la tranche conditionnelle 1 dudit dossier marché.
- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Députée au titre de la réserve parlementaire, pour réaliser l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la tranche conditionnelle 1 sur les voies : « rue des Peupliers et des Etangs, et voie piétonne entre la rue des Peupliers de la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

9 -Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, dans le cadre des amendes de police.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que dans l'intérêt des usagers, un programme de travaux pluriannuels portant sur

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/76

la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, a débuté par une tranche ferme courant 2016.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affermir la programmation de la tranche conditionnelle 1 de cette opération (lots 1 et 2), en confirmant toutefois qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Voirie » ainsi que les flux financiers qui en résulteront, seront transférés dans leur intégralité à la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, une subvention dans le cadre des amendes de police, pouvant représenter 40% du montant des travaux HT des dépenses engagées pour l'effacement des réseaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'affermir la tranche conditionnelle 1 dudit dossier marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, une subvention au titre des amendes de police pour réaliser l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la tranche conditionnelle 1 sur les voies : « rue des Peupliers et des Etangs, et voie piétonne entre la rue des Peupliers de la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

10 -Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, dans le cadre du Fonds de Concours aux communes rurales.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, présents ou représentés, que dans l'intérêt des usagers, un programme de travaux pluriannuels portant sur la réfection et l'aménagement des voiries, ainsi que sur l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, a débuté par une tranche ferme courant 2016.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affermir la programmation de la tranche conditionnelle 1 de cette opération (lots 1 et 2), en confirmant toutefois qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Voirie » ainsi que les flux financiers qui en résulteront, seront transférés dans leur intégralité à la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre de ce projet, la collectivité peut solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales, pouvant représenter 50 % des dépenses globales HT engagées pour l'effacement des réseaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'affermir la tranche conditionnelle 1 dudit dossier marché.
- D'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, une subvention au titre du Fonds de Concours aux communes rurales, pour réaliser l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique de la tranche conditionnelle 1 sur les voies : « rue des Peupliers et des Etangs, et voie piétonne entre la rue des Peupliers de la rue de Fampoux ».
- De fournir un dossier composé des pièces sollicitées, précisant les modalités de financement de cette opération.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'instruction dudit dossier.

DIT: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

DIT: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/78

11- Avis du Conseil Municipal de FEUCHY sur la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'ARRAS;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences e la Communauté Urbaine d'ARRAS;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'ARRAS ont été définis par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013.

Lors de sa séance en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'ARRAS, afin de prendre en compte :

- les dernières évolutions législatives venues modifier les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (et notamment celles issues de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;

- les observations de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants, a demandé qu'il soit procédé à une clarification des compétences intercommunales.

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes- d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/79

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé d'émettre un avis sur la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'ARRAS, telles que présentées précédemment dans le présent rapport.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'ARRAS, conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc.	

2 ^{ème} ADJOINT	Mr DEVIS Grégory.	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme WISSOCQ Maryse.	
CONSEILLER	Mr CHIVOT Serge.	
CONSEILLER	Mr DRANCOURT Alain, absent excusé, pouvoir à Mr POTEZ Roger.	POTEZ Roger
CONSEILLERE	Mme DET Murièle, absente.	ABSENTE
CONSEILLER	Mr GIVRY Jean-Michel, absent excusé, pouvoir à Mr CHIVOT Serge.	CHIVOT Serge
CONSEILLERE	Mme ROYER Véronique.	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence.	
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier.	
CONSEILLER	Mme LAVOINE Laurence.	
CONSEILLER	Mr MACHAN Michaël, absent.	ABSENT
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine.	
CONSEILLER	Mr BARBET Bertrand, absent excusé, pouvoir à Mme BOULOGNE Christine.	BOULOGNE Christine

FEUCHY – Conseil Municipal -14/11/2016

2016/81

INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS :

N°	<u>Date</u> <u>de la séance</u>	<u>Objets</u>
-----------	--	----------------------

331-2016-35	14/11/2016	Acquisition d'instruments de musique d'occasion à destination de l'école municipale de musique.
331-2016-36	14/11/2016	Modalités d'organisation du repas programmé à l'occasion du Marché de Noël - Détermination des tarifs.
331-2016-37	14/11/2016	Modalités d'octroi de cadeaux au personnel territorial à l'occasion d'un départ à la retraite.
331-2016-38	14/11/2016	Adoption de l'organigramme général des services municipaux.
331-2016-39	14/11/2016	Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) des agents territoriaux de la collectivité : Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
331-2016-40	14/11/2016	Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Madame la Préfète du PAS-DE-CALAIS, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
331-2016-41	14/11/2016	Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Madame la Députée au titre de la Réserve Parlementaire.
331-2016-42	14/11/2016	Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Monsieur le Président du Département du PAS-DE-CALAIS, dans le cadre des amendes de police.
331-2016-43		Demande de subvention pour la tranche conditionnelle 1 de l'opération d'effacement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public dans les rues du lotissement des Prés Fleuris, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, dans le cadre du Fonds de Concours aux communes rurales.
331-2016-44	14/11/2016	Avis du Conseil Municipal de FEUCHY sur la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'ARRAS.